



#### 1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des ac-tivités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de la rue Eblé (ci-après le «Site»), situé 5 rue Eblé, Paris (7e).

#### 2. DESCRIPTIF ET ACCÈS AUX ACTIVITÉS

##### 2.1 Descriptif des Activités

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont de quatre types :

**a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive, y compris pendant les périodes de vacances scolaires (sous réserve de la disponibilité des encadrants) :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des séances de Personal Coaching
- des cours individuels de Tennis

Ces Activités devront, pour chaque séance, faire l’objet d’une réservation spécifique auprès des encadrants.

**b) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des cours collectifs de Tennis ;
- des séances de Fitness ;
- des séances de Boxe Anglaise ;
- des séances de Cardio Boxing ;
- des séances de Mixed Martial Arts.

**c) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles correspondent à des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la pé-riode de vacances scolaires considérée).

**d) Les Activités non encadrées proposées durant toute la saison spor-tive :**

Les Activités non encadrées permettent d’accéder, sans encadrement, aux équipements sportifs ci-dessous :

- location de terrains de tennis ;
- location de terrains de badminton.

Dans le cadre de ces locations de terrains, Les Participants ont la possibi-lité d’acheter ou de louer du matériel sportif nécessaire à la pratique des Activités non encadrées :

- location de raquettes de tennis,
- location de raquettes de badminton, achat de balles de tennis par boîte de trois (3) ou quatre (4) balles,
- achat de volants de badminton à l’unité ou par boîte, (ci-après les « Prestations Annexes »).

Le détail de chaque activité (encadrée ou non encadrée), ainsi que celui des Prestations annexes le cas échéant, est indiqué sur le bulletin d’ins-cription afférent à l’Activité concernée.

#### 2.2. Accès aux Activités et au Site

##### 2.2.1 Inscription à une Activité

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abon-nés du Site (ci-après les «Membres »), au adhérents de l’Association La-gardère Paris Racing (ci-après les « Adhérents ») et à toute autre personne non membre ou non adhérente souhaitant pratiquer les Acti-vités au sein du Site (ci-après les «Clients des Activités»), (ci-après col-lectivement les « Participants »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les conditions particulières, à savoir notamment : les conditions et dates liées à l’âge, les tarifs et conditions de paiement et les horaires et accès, applicables à chacune des Activités, figurent dans le bulletin d’inscrip-tion afférent à cette Activité (ci-après le « Bulletin d’Inscription »).

Les Bulletins d’Inscription ainsi que les Conditions Générales proposées sur le Site sont disponibles à l’accueil.

Toutefois, la liste des Activités et les horaires et dates ne sont pas défi-nitifs et sont susceptibles d’évoluer au cours de la période de réalisation des Activités sur décision de la SASP, notamment par l’ajout de nouvelles Activités, le retrait d’Activités existantes, la modification des horaires des séances. Les Participants seront informés de ces modifications à l’avance par voie d’affichage.

Les dates de clôture des Activités, figurant sur le Bulletin d’Inscription, pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre no-tamment la réalisation de séances supplémentaires.

Les Participants devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Acti-vités, être titulaires d’une carte d’accès portant la mention de l’Activité à laquelle ils sont inscrits (ci-après la « Carte d’accès »). La Carte d’accès sera remise aux Participants par le personnel de l’accueil du Site, sous réserve de places disponibles pour l’Activité, après avoir complété et signé le Bu-letin d’Inscription correspondant, fourni l’ensemble de pièces nécessaires à la constitution de leur dossier telles que précisées dans le Bulletin d’In-scription et s’être acquitté du prix selon les conditions tarifaires et les mo-dalités de paiement applicables à l’Activité.

A chaque fois qu’ils y pénètrent, les Participants entrant sur le Site sont tenus de présenter leur Carte d’accès à l’accueil de celui-ci afin que la per-sonne chargée de l’accueil contrôle qu’ils sont à jour du paiement de l’abonnement annuel, de l’abonnement hebdomadaire ou qu’ils déteni-ent le nombre de Tickets nécessaires à la pratique de l’Activité choisie. La Carte d’accès permet aux Participants d’accéder aux seuls espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l’Activité est organisée ainsi qu’aux vestiaires, sanitaires et espaces communs du Site néces-saires à la bonne réalisation de l’Activité.

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Participants de s’inscrire, par avance, auprès de la SASP.

Pour les Activités « Personal coaching » et « cours individuels de Tennis», il est indispensable que les Participants prennent contact avec le coor-

dinateur sportif ou la secrétaire afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

##### 2.2.2 Modification, annulation des activités

Les Participants sont informés que certaines Activités ou séances d’Activi-tés pourront être ponctuellement annulées par la SASP, et ce, notamment :

- en cas de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d’entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ;
- en cas d’indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ;
- en cas d’absence de l’encadrant.

En cas d’annulation d’une Activité ou d’une séance d’Activité par la SASP celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le Site.

##### Information travaux

La SASP Lagardère Paris Racing Ressources s’est engagée, envers le pro-priétaire de la rue Eblé à l’occasion de la signature du bail, à réaliser d’im-portants travaux sur ce site, notamment de mise aux normes des installations. Sous réserve de l’obtention des autorisations nécessaires, ces travaux seront susceptibles de débuter au cours de l’année 2012 et pourront avoir une incidence sur l’accès aux installations, espaces et équi-pements du site de la rue Eblé, ce que le Participant reconnait et accepte expressément. Le cas échéant, la SASP s’engage à faire ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Participants par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le site, ainsi que pour limiter l’im-pact de ces nuisances sur l’accès aux installations, espaces et équipe-ments du site.

2.2.3 Restriction d’accès aux Activités en fonction de l’âge
L’accès à certaines Activités est subordonné à une condition d’âge, prin-cipalement pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Participants ne répondant pas à ces conditions d’âge. Ces restrictions d’accès sont précisées dans les Bulletins d’Inscription.

##### 2.3 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement (figurant sur le Bulletin d’Inscription) peu-vent prendre plusieurs formes selon l’Activité concernée, à savoir :

##### a) Le paiement d’un abonnement annuel :

l’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement annuel varient selon l’Activité à laquelle le Participant s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement annuel applicable à l’Activité doit être réglé par le Participant avant sa première participation à l’Activité choisie.

##### b) Le paiement d’un abonnement hebdomadaire :

L’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement hebdomadaire varient en fonction de l’Activité à laquelle le Par-ticipant s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement hebdomadaire applicable à l’Activité doit être réglé par le Participant avant sa première participation à l’Activité choisie.

##### c) Le paiement d’un ou de plusieurs ticket(s), correspondant au paie-ment du prix d’une séance :

Les tickets peuvent être achetés à l’unité ou en nombre. Dans ce cadre à chaque participation à une séance, le Participant devra présenter sa Carte d’accès personnelle et remettre le nombre de tickets requis au titre d’une séance de l’Activité à l’encadrant (pour l’Activité « Personal coa-ching » et « cours individuels de Tennis») ou à l’accueil du Site, étant pré-cisé que les tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d’autres Participants.

Les tickets sont utilisables uniquement pendant la période de validité in-diquée sur le Bulletin d’Inscription. Au delà de cette période, les tickets ne sont plus valables et ne permettent plus l’accès à l’Activité. Tout ticket non utilisé après la date limite de validité ne sera pas remboursable ni échangeable.

##### Modes de règlement et remboursement

Le paiement des abonnements et l’achat de Tickets peuvent être réali-sés par : chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, par carte de paiement ou en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l’accueil). Les abonnements et les tickets ne sont, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ni remboursables ni échangeables.

Par ailleurs, le paiement des abonnements annuels et hebdomadaires est remboursable (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année ou de la semaine concernée), ainsi que celui des tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance, dans le cas où le retrait d’Activités et/ou les modifications des horaires des séances ne permet-tent plus à un Participant d’assister aux Activités et/ou aux séances aux-quelles il souhaitait participer, sous réserve de justificatifs.

En cas d’exclusion définitive du Site prononcée à l’encontre d’un Participant conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l’ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l’achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par la SASP sans préjudice des recours que pourrait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel. A cet égard, la SASP se réserve le droit d’inscrire le Participant exclu sur une liste "Incidents Participants " dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés".

#### 3. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

La pratique de toute Activité est soumise au respect par les Participants du règlement intérieur du Site ainsi que du (ou des) règlements spéci-fiques d’utilisation des espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l’Activité à laquelle ils prennent part est organisée.

Le règlement intérieur du Site ainsi que les règlements spécifiques d’uti-lisation des espaces, installations et équipements ci-dessus évoqués sont remis aux Participants sur demande et affichés sur le Site. Les Partici-pants reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements préala-blement à la signature des Conditions Générales et s’engagent à les

respecter en tous points à l’occasion de la pratique d’une Activité.

#### 4. ASSURANCE

Le montant de l’abonnement annuel, de l’abonnement hebdomadaire ou des tickets dont s’acquittent les Participants inclut une couverture d’as-surance individuelle accident pour les Activités dont les conditions sont disponibles à l’accueil du Site.

#### 5. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

##### 5.1. Abonnements annuel et hebdomadaire

Tout Participant ayant acquitté un abonnement annuel ou un abonne-ment hebdomadaire s’interdit de pratiquer toute Activité avant d’avoir remis à la SASP un certificat médical à jour attestant qu’aucune contre-in-dication médicale ne s’oppose à cette Activité. Cette obligation est l’une des conditions déterminantes à la participation à l’Activité.

La communication à la SASP d’un certificat médical relatif à la pratique sportive est faite à des fins d’information seulement et ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles de chaque Participant aux Activités.

##### 5.2. Achat de Tickets

Les Participants sont tenus de vérifier, sous leur seule responsabilité, qu’ils ont la capacité physique, sportive et technique pour pratiquer l’Activité choisie et qu’aucune contre-indication médicale ne s’oppose à cette pra-tique au moment où elle intervient.

Dans l’hypothèse où les Participants choisissent de communiquer à la SASP un certificat médical attestant qu’aucune contre indication médicale ne s’oppose à cette Activité, cette communication ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles de chaque Participant aux Activités.

Dans l’hypothèse où les Participants choisissent de ne pas communiquer à la SASP de certificat médical attestant qu’aucune contre indication médi-cale ne s’oppose à cette Activité, la SASP peut légitimement considé-rer que chaque Participant est apte à la pratique de l’Activité choisie.

#### 6. DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Participants acceptent que leur image et/ou leur nom et/ou leur voix, soient gracieusement captés, enregistrés, filmés, photographiés, ensemble ou séparément, par la SASP dans le cadre de la pratique des Activités.

Les Participants autorisent, également, la SASP à utiliser, reproduire, re-présenter, mettre à la disposition du public gracieusement les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde en-tier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle affé-rant aux supports de fixation de l’image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d’illustration du site internet de la SASP et de Lagardère Unlimited, de tout autre support de communication de la SASP et de Lagardère Un-limited ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

#### 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SASP s’engage à proposer les Activités aux Participants conformément aux règles de l’art et sera responsable de tout dommage direct qu’elle causera aux Participants du fait d’une faute avérée dans l’exécution de ses obligations au titre des Activités, telle que reconnue par une décision définitive de justice rendue en dernier ressort.

La SASP ne sera pas responsable des dommages indirects ou incidents prévisibles ou imprévisibles. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée dans les cas de force majeure et dans les cas assimilés.

En outre, les Participants ne pourront soulever aucune demande ou ré-clamation pour le cas où les espaces, installations et équipements du Site nécessaires aux Activités venaient à être rendus temporairement in-disponibles, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour des rai-sons de sécurité, d’entretien, de travaux d’amélioration et/ou de rénovation du Site ou de fermeture annuelle de ce dernier.

Les Participants seront responsables de tous les dommages qui seraient causés de leur fait au Site, aux installations et matériels situés dans l’en-ceinte de celui-ci, au personnel et membres du Site, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site et, de manière gé-nérale, à tout tiers se trouvant dans l’enceinte de celui-ci.

Les Participants sont seuls responsables de leurs affaires personnelles entretenues ou utilisées sur le Site, y compris dans les vestiaires (les dits matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous leur garde exclusive).

#### 8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des Participants sont nécessaires à la SASP pour gérer votre inscription à une (ou des) Activité(s) et vous per-mettre de profiter de celle(s)-ci au sein du Site. Elles sont enregistrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par la SASP, principalement pour permettre l’accès au Site et l’organisation administrative, comptable et fonctionnelle du Site (par la tenue d’un annuaire, par exemple) ainsi que pour permettre l’envoi d’informations notamment commerciales.

Les destinataires des données sont la SASP et l’association Lagardère Paris Racing, ainsi que, le cas échéant, ses partenaires et prestataires, si-tués le cas échéant hors Union Européenne. Chacune des personnes concernées bénéficie d’un droit d’accès, d’opposition et de rectification, auprès du service de la SASP, chargée du suivi des dossiers des Partici-pants, secrétaire*at* des membres, 5, rue Eblé – 75007 Paris.

#### 9. DIVERS

Les Conditions Générales sont soumises au droit français et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Paris. En cas de contradiction entre l’une des dispositions des Conditions Générales et celles du Bulle-tin d’Inscription, les dispositions des Conditions Générales prévalent.

#### 10. MODIFICATION

Les Conditions Générales pourront être modifiées par décision unilatérale de la SASP. La SASP en informera alors les Participants par voie d’affichage.

**Les Conditions Générales sont affichées à l’accueil du Site et les Bulletins d’Inscription sont disponibles à l’accueil du Site**

#### 1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des ac-tivités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s) ») au sein du Site Sportif de la rue Eblé (ci-après le «Site»), situé 5 rue Eblé, Paris (7e).

#### 2. DESCRIPTIF ET ACCÈS AUX ACTIVITÉS

##### 2.1 Descriptif des Activités

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont de quatre types :

**a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive, y compris pendant les périodes de vacances scolaires (sous réserve de la disponibilité des encadrants) :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des séances de Personal Coaching
- des cours individuels de Tennis

Ces Activités devront, pour chaque séance, faire l’objet d’une réservation spécifique auprès des encadrants.

**b) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des cours collectifs de Tennis ;
- des séances de Fitness ;
- des séances de Boxe Anglaise ;
- des séances de Cardio Boxing ;
- des séances de Mixed Martial Arts.

**c) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :**

Ces Activités font l’objet d’un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles correspondent à des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la pé-riode de vacances scolaires considérée).

**d) Les Activités non encadrées proposées durant toute la saison spor-tive :**

Les Activités non encadrées permettent d’accéder, sans encadrement, aux équipements sportifs ci-dessous :

- location de terrains de tennis ;
- location de terrains de badminton.

Dans le cadre de ces locations de terrains, Les Participants ont la possibi-lité d’acheter ou de louer du matériel sportif nécessaire à la pratique des Activités non encadrées :

- location de raquettes de tennis,
- location de raquettes de badminton, achat de balles de tennis par boîte de trois (3) ou quatre (4) balles,
- achat de volants de badminton à l’unité ou par boîte, (ci-après les « Prestations Annexes »).

Le détail de chaque activité (encadrée ou non encadrée), ainsi que celui des Prestations annexes le cas échéant, est indiqué sur le bulletin d’ins-cription afférent à l’Activité concernée.

#### 2.2. Accès aux Activités et au Site

##### 2.2.1 Inscription à une Activité

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abon-nés du Site (ci-après les «Membres »), aux adhérents de l’Association La-gardère Paris Racing (ci-après les « Adhérents ») et à toute autre personne non membre ou non adhérente souhaitant pratiquer les Acti-vités au sein du Site (ci-après les «Clients des Activités»), (ci-après col-lectivement les « Participants »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les conditions particulières, à savoir notamment : les conditions d’accès liées à l’âge, les tarifs et conditions de paiement et les horaires et dates, applicables à chacune des Activités, figurent dans le bulletin d’inscrip-tion afférent à cette Activité (ci-après le « Bulletin d’Inscription »).

Les Bulletins d’Inscription ainsi que les Conditions Générales proposées sur le Site sont disponibles à l’accueil.

Toutefois, la liste des Activités et les horaires et dates ne sont pas défi-nitifs et sont susceptibles d’évoluer au cours de la période de réalisation des Activités sur décision de la SASP, notamment par l’ajout de nouvelles Activités, le retrait d’Activités existantes, la modification des horaires des séances. Les Participants seront informés de ces modifications à l’avance par voie d’affichage.

Les dates de clôture des Activités, figurant sur le Bulletin d’Inscription, pourront, sur décision de la SASP, être repoussées afin de permettre no-tamment la réalisation de séances supplémentaires.

Les Participants devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Acti-vités, être titulaires d’une carte d’accès portant la mention de l’Activité à laquelle ils sont inscrits (ci-après la « Carte d’accès »). La Carte d’accès sera remise aux Participants par le personnel de l’accueil du Site, sous réserve de places disponibles pour l’Activité, après avoir complété et signé le Bu-letin d’Inscription correspondant, fourni l’ensemble de pièces nécessaires à la constitution de leur dossier telles que précisées dans le Bulletin d’In-scription et s’être acquitté du prix selon les conditions tarifaires et les mo-dalités de paiement applicables à l’Activité.

A chaque fois qu’ils y pénètrent, les Participants entrant sur le Site sont tenus de présenter leur Carte d’accès à l’accueil de celui-ci afin que la per-sonne chargée de l’accueil contrôle qu’ils sont à jour du paiement de l’abonnement annuel, de l’abonnement hebdomadaire ou qu’ils déteni-ent le nombre de Tickets nécessaires à la pratique de l’Activité choisie. La Carte d’accès permet aux Participants d’accéder aux seuls espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l’Activité est organisée ainsi qu’aux vestiaires, sanitaires et espaces communs du Site néces-saires à la bonne réalisation de l’Activité.

Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Participants de s’inscrire, par avance, auprès de la SASP.

Pour les Activités « Personal coaching » et « cours individuels de Tennis», il est indispensable que les Participants prennent contact avec le coor-

dinateur sportif ou la secrétaire afin de réserver les créneaux horaires pour chaque séance.

##### 2.2.2 Modification, annulation des activités

Les Participants sont informés que certaines Activités ou séances d’Activi-tés pourront être ponctuellement annulées par la SASP, et ce, notamment :

- en cas de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d’entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ;
- en cas d’indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ;
- en cas d’absence de l’encadrant.

En cas d’annulation d’une Activité ou d’une séance d’Activité par la SASP celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Membres par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le Site.

##### Information travaux

La SASP Lagardère Paris Racing Ressources s’est engagée, envers le pro-priétaire de la rue Eblé à l’occasion de la signature du bail, à réaliser d’im-portants travaux sur ce site, notamment de mise aux normes des installations. Sous réserve de l’obtention des autorisations nécessaires, ces travaux seront susceptibles de débuter au cours de l’année 2012 et pourront avoir une incidence sur l’accès aux installations, espaces et équi-pements du site de la rue Eblé, ce que le Participant reconnait et accepte expressément. Le cas échéant, la SASP s’engage à faire ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Participants par tous moyens, notamment par voie d’affichage sur le site, ainsi que pour limiter l’im-pact de ces nuisances sur l’accès aux installations, espaces et équipe-ments du site.

2.2.3 Restriction d’accès aux Activités en fonction de l’âge
L’accès à certaines Activités est subordonné à une condition d’âge, prin-cipalement pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Participants ne répondant pas à ces conditions d’âge. Ces restrictions d’accès sont précisées dans les Bulletins d’Inscription.

##### 2.3 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement (figurant sur le Bulletin d’Inscription) peu-vent prendre plusieurs formes selon l’Activité concernée, à savoir :

##### a) Le paiement d’un abonnement annuel :

l’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement annuel varient selon l’Activité à laquelle le Participant s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement annuel applicable à l’Activité doit être réglé par le Participant avant sa première participation à l’Activité choisie.

##### b) Le paiement d’un abonnement hebdomadaire :

L’application de ce mode de paiement ainsi que le montant de l’abon-nement hebdomadaire varient en fonction de l’Activité à laquelle le Par-ticipant s’inscrit, dans les conditions prévues par le Bulletin d’Inscription. L’abonnement hebdomadaire applicable à l’Activité doit être réglé par le Participant avant sa première participation à l’Activité choisie.

##### c) Le paiement d’un ou de plusieurs ticket(s), correspondant au paie-ment du prix d’une séance :

Les tickets peuvent être achetés à l’unité ou en nombre. Dans ce cadre à chaque participation à une séance, le Participant devra présenter sa Carte d’accès personnelle et remettre le nombre de tickets requis au titre d’une séance de l’Activité à l’encadrant (pour l’Activité « Personal coa-ching » et « cours individuels de Tennis») ou à l’accueil du Site, étant pré-cisé que les tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d’autres Participants.

Les tickets sont utilisables uniquement pendant la période de validité in-diquée sur le Bulletin d’Inscription. Au delà de cette période, les tickets ne sont plus valables et ne permettent plus l’accès à l’Activité. Tout ticket non utilisé après la date limite de validité ne sera pas remboursable ni échangeable.

##### Modes de règlement et remboursement

Le paiement des abonnements et l’achat de Tickets peuvent être réali-sés par : chèque à l’ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, par carte de paiement ou en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l’accueil). Les abonnements et les tickets ne sont, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ni remboursables ni échangeables.

Par ailleurs, le paiement des abonnements annuels et hebdomadaires est remboursable (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu’à la fin de l’année ou de la semaine concernée), ainsi que celui des tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance, dans le cas où le retrait d’Activités et/ou les modifications des horaires des séances ne permet-tent plus à un Participant d’assister aux Activités et/ou aux séances aux-quelles il souhaitait participer, sous réserve de justificatifs.

En cas d’exclusion définitive du Site prononcée à l’encontre d’un Participant conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l’ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l’achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par la SASP sans préjudice des recours que pourrait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel. A cet égard, la SASP se réserve le droit d’inscrire le Participant exclu sur une liste "Incidents Participants " dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés".

#### 3. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS